

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté – Égalité – Fraternité -

#### 7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°22/DEC/260

### **DÉCISION DU MAIRE**

# DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ N°2022M13 DE SERVICES D'IMPRESSION

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 3 août 2022 :

VU les candidatures et offres reçues ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 22 décembre 2022 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse des candidatures et offres reçues dans le cadre du marché n°2022M13 relatif aux services d'impression, il est apparu que les montants proposés sont supérieurs aux crédits alloués au budget de l'exercice en cours ; qu'il est nécessaire en conséquence de redéfinir les besoins techniques et financiers de la Ville, en tenant compte du budget alloué ; qu'en vertu de l'article R.2185-1 du code de la commande publique susvisé, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite ;

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché n°2022M13 relatif aux services d'impression est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

<u>Article 2</u>: Une nouvelle procédure de mise en concurrence ne sera relancée qu'après redéfinition des besoins.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 29 décembre 2022.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le Et de la publication le 1 6 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation : La Directrice Générale des Services Nathalie BOURGEOIS